

District Normandie Centre

Le préfet d'Eure-et-Loir

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN1154 du3+000 au PR 4+000 – Travaux d'entretien de chaussée – commune du Mainvilliers.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure et Loir,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n° 56-2024 du 16/05/2024 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026- 77 du 03/08/2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 31 juillet 2026,
- la consultation de la mairie de Chartres métropole en date du 31 juillet 2026,
- la consultation de la mairie de Mainvilliers en date du 31 juillet 2026.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 1154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 septembre et jusqu'au 25 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, la circulation sur la RN 1154 du PR 3+000 au PR 4+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Travaux de reprise de la couche de roulement sens Dreux vers Chartres de nuit

(date prévisionnelle : 1 nuit semaine 38)

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR de début	PR de Fin	Commentaires
28	RN 1154	Dreux vers Chartres	Alternat	3+350	3+787	
28	RD 105		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via RD 105 puis RD 939
28	RD 105		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via rue de la Chacatières puis avenue de la Paix puis rue du Bourgneuf puis av de Beaurepaire puis avenue d'Aligre puis boulevard Charles Péguy puis RN 1154
28	RD 339.11		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via rue du commandant Léon Chesne puis avenue de la République puis avenue de Verdun puis rue de Rechevres puis rue du Fossé Gaulois puis avenue Gambetta puis RN 1154

Phase 2 – Travaux de reprise de la couche de roulement sens Chartres vers Dreux de nuit

(date prévisionnelle : 1 nuit semaine 38)

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR de début	PR de Fin	Commentaires
28	RN 1154	Chartres vers Dreux	Alternat	3+350	3+787	
28	RD 105		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via RD 105 puis RD 939
28	RD 105		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via rue de la Chacatières puis avenue de la Paix puis rue du Bourgneuf puis av de Beaurepaire puis avenue d'Aligre puis boulevard Charles Péguy puis RN 1154
28	RD 339.11		Fermeture	Giratoire des ro-siers PR 11+600		Déviation via rue du commandant Léon Chesne puis avenue de la République puis avenue de Verdun puis rue de Rechevres puis rue du Fossé Gaulois puis avenue Gambetta puis RN 1154

l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie Centre – pôle exploitation de Dreux – Centre d'Entretien et d'Intervention de Chartres de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police nationale de Chartres,
- à l'entreprise AXIROUTE,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Mainvilliers,
- à la mairie de Lèves,
- à la mairie de Chartres.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Vernouillet, le
*Pour le préfet d'Eure-et-Loir et par subdélégation,
le responsable du pôle exploitation sud*

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>